

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-122

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE RAVEROT

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026 -03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Madame Laurence RAVEROT, première adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines se rapportant aux affaires sociales et familiales, de la manière suivante :

- Action sociale et familiale ;
- Secteur Adulte famille ;
- Relation avec le CCAS ;
- Relations avec l'EHPAD de Montluel ;
- Relations avec les associations à caractère social ou en lien avec la santé ;
- Action sociale liée à l'alimentaire et au logement d'urgence ;
- Question relative au handicap ;
- Relations avec les services sociaux extra communaux ;
- Plans grand froid, canicule, pandémie ;

Dans le cadre de ces compétences, Madame Laurence RAVEROT peut déposer plainte au nom de la commune.

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des courriers concernant :

- Action sociale et familiale ;
- Secteur Adulte famille ;
- Accompagnement des familles dans le cadre de l'action sociale ;
- Relation avec le CCAS ;
- Relations avec l'EHPAD de Montluel ;
- Relations avec les associations à caractère social ou en lien avec la santé ;
- Action sociale liée à l'alimentaire et au logement d'urgence ;
- Question relative au handicap ;
- Relations avec les services sociaux extra communaux ;
- Plan grand froid, canicule, pandémie ;

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire

Ph BELAIR

Philippe BELAIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressée le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

12

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-123

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN GUILLEMOT

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Monsieur Christian GUILLEMOT, deuxième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant à la vie associative, à la vie sportive et à l'animation de la Commune, de la manière suivante :

- Accompagnement de la vie associative ;
- Accompagnement de la vie sportive ;
- Organisation des manifestations culturelles et communales ;
- Organisation et gestion de la foire annuelle ;
- Organisation et gestion des fêtes foraines ;
- Organisation et gestion des feux d'artifices ;
- Gestion du calendrier des manifestations ;
- Planification des animations ;
- Organisation, en lien le cas échéant avec des associations porteuses des temps forts communaux : fête de la musique, fête des lumières, soirée d'halloween, fête nationale, marché de Noël...

Dans le cadre de ces compétences, Monsieur Christian GUILLEMOT peut déposer plainte au nom de la commune.

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des courriers concernant :

- Accompagnement de la vie associative ;
- Accompagnement de la vie sportive ;
- Organisation des manifestations culturelles et communales ;
- Organisation et gestion de la foire annuelle ;
- Organisation et gestion des fêtes foraines ;
- Organisation et gestion des feux d'artifices ;
- Gestion du calendrier des manifestations ;
- Planification des animations ;

- Organisation, en lien le cas échéant avec des associations porteuses des temps forts communaux : fête de la musique, fête des lumières, soirée d'halloween, fête nationale, marché de Noël...

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe BELAIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-124
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE PIRAT**

Le Maire de MONTLUEL,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;
Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;
Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Madame Anne PIRAT, troisième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication institutionnelle dans sa globalité ;
- Mise en place des politiques en direction des personnels de santé en lien avec le conseiller délégué qui sera désigné ;
- Mise en place des orientations concernant les commerçants et artisans, ainsi que le marché hebdomadaire en lien avec le conseiller municipal délégué qui sera désigné ;

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des courriers concernant :

- Communication institutionnelle dans sa globalité ;
- Mise en place des politiques en direction des personnels de santé ;
- Mise en place des orientations concernant les commerçants et artisans, ainsi que le marché hebdomadaire ;

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, **sans délai**, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe BELAIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressée le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AP", written below the list of items.

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-125
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RENE BERTRAND**

Le Maire de MONTLUEL,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;
Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;
Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Monsieur René BERTRAND, quatrième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant aux finances et à l'agriculture, de la manière suivante :

- FINANCES :
 - Etablissement du rapport d'orientation budgétaire ;
 - Préparation et suivi du budget communal ;
 - Questions relatives à la fiscalité ;
 - Questions relatives à la dette communale et aux emprunts
 - Prospective économique et budgétaire ;
 - Commande publique.
- AGRICULTURE :
 - Domaine de la ruralité ;
 - Relation avec le monde agricole.

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et des courriers suivants :

- FINANCES :
 - Bordereaux de titre, d'annulation de titre, de mandats, d'annulation de mandats et tous courriers relatifs ;
 - Bons de commande et engagement ;
 - Contrats de prêts ;
 - Tous documents relatifs à la commande publique y compris les marchés publics
 - Etablissement du rapport d'orientation budgétaire ;
 - Préparation et suivi du budget communal ;
 - Questions relatives à la fiscalité ;
 - Questions relatives à la dette communale et aux emprunts
 - Prospective économique et budgétaire ;
 - Commande publique.
- AGRICULTURE :
 - Domaine de la ruralité ;
 - Relation avec le monde agricole.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe BELAIR

PH BELAIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-126
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE LOUPY**

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Madame Fabienne LOUPY, cinquième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines se rapportant à la politique de la ville et au quartier prioritaire, de la manière suivante :

- Politique de la ville : contrat de ville en lien avec les interventions ponctuelles de la communauté de commune ;
- Participation et/ou pilotage des dispositifs de concertation avec la population dans le cadre du dispositif Politique de la Ville ;
- Relations avec les habitants, représentation de la Ville ans les instances associatives du quartier prioritaire de la ville ;
- Participation aux instances partenariales avec les intervenants de quartier.
- Organisation de rencontres de quartier et médiation ;
- Détermination des travaux des référents de quartiers ;
- Pilotage de fêtes de quartier ;
- Gestion des salles municipales dans le quartier prioritaire ;
- Suivi des équipements de proximité.

Dans le cadre de ces compétences, Madame Fabienne LOUPY peut déposer plainte au nom de la commune.

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des courriers concernant :

- Politique de la ville : contrat de ville en lien avec les interventions ponctuelles de la communauté de commune ;
- Participation et/ou pilotage des dispositifs de concertation avec la population dans le cadre du dispositif Politique de la Ville ;
- Relations avec les habitants, représentation de la Ville ans les instances associatives du quartier prioritaire de la ville ;
- Participation aux instances partenariales avec les intervenants de quartier.
- Organisation de rencontres de quartier et médiation ;
- Détermination des travaux des référents de quartiers ;
- Pilotage de fêtes de quartier ;
- Gestion des salles municipales dans le quartier prioritaire ;

- Suivi des équipements de proximité.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, **sans délai**, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe BELAIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressée le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-127

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-YVES PAQUELET

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Monsieur Jean-Yves PAQUELET, sixième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant aux affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires, de la manière suivante :

- Grandes orientations relatives au périscolaire et l'extra-scolaire ;
- Grandes orientations relatives à la restauration scolaire ;
- Grandes orientations relatives à l'accueil de loisirs ;
- Grandes orientations relatives au Programme de Réussite Educative ;
- Grandes orientations relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ;
- Relations avec les conseils d'écoles et les associations de parents d'élèves ;
- Relations avec les services académiques ;
- Relations avec les directeurs d'établissements scolaires ;
- Détermination des investissements dans les écoles ;
- Relations avec les associations œuvrant dans le domaine scolaire (ex : Sou des écoles)
- Dérogations scolaires ;

Dans le cadre de ces compétences, Monsieur Jean-Yves PAQUELET peut déposer plainte au nom de la commune.

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des courriers concernant :

- Grandes orientations relatives au périscolaire et l'extra-scolaire ;
- Grandes orientations relatives à la restauration scolaire ;
- Grandes orientations relatives à l'accueil de loisirs ;
- Grandes orientations relatives au Programme de Réussite Educative ;
- Grandes orientations relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ;
- Relations avec les conseils d'écoles et les associations de parents d'élèves ;
- Relations avec les services académiques ;
- Relations avec les directeurs d'établissements scolaires ;
- Détermination des investissements dans les écoles ;
- Relations avec les associations œuvrant dans le domaine scolaire (ex : Sou des écoles)
- Dérogations scolaires ;

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe BELAIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-128

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE DESREUMAUX

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Madame Virginie DESREUMAUX, septième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines se rapportant au protocole et aux affaires scolaires, de la manière suivante :

➤ PROTOCOLE

- Organisation des manifestations officielles (19 mars, 08 mai, 14 juillet, 11 novembre) ;
- Gestion des stocks relatifs à ces manifestations ;
- Gestion opérationnelle des cérémonies (vœux, réceptions des nouveaux habitants...)
-

➤ AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation aux orientations scolaires de la commune ;
- Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants ;
- Accompagnement du Conseil Municipal Jeune ;
- Gestion des fêtes dans les écoles et des spectacles à destination des enfants

➤ PLANIFICATION DES ASTREINTES DES ELUS

- Dans le cadre de ces compétences, Madame Virginie DESREUMAUX peut déposer plainte au nom de la commune.

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des courriers concernant :

➤ PROTOCOLE

- Organisation des manifestations officielles (19 mars, 08 mai, 14 juillet, 11 novembre) ;
- Gestion des stocks relatifs à ces manifestations ;
- Gestion opérationnelle des cérémonies (vœux, réceptions des nouveaux habitants...)

➤ AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation aux orientations scolaires de la commune ;
- Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants ;
- Accompagnement du Conseil Municipal Jeune ;
- Gestion des fêtes dans les écoles et des spectacles à destination des enfants ;

➤ PLANIFICATION DES ASTREINTES DES ELUS

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe BELAIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressée le : *23 mars 2026*
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-129

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT BARRIQUAND

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026-03-22-002, fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Monsieur Gilbert BARRIQUAND, huitième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant à la voirie, aux travaux et aux secours incendie, de la manière suivante :

- Gestion de la voirie, des réseaux, des équipements et d'une manière générale des espaces publics ;
- Relations avec les concessionnaires et les occupants du domaine public ;
- Elaboration des programmes et actions en matière de voirie, de travaux et d'accessibilité des espaces publics et du bâti ;
- Propreté urbaine ;
- Action contre les tags et les déjections canines ;
- Embellissement du cadre de vie ;
- Adressage ;
- Eclairage public
- Sécurité dans les ERP avec participation notamment aux commissions du SDIS et aux commissions de sécurité
- Correspondant incendie et secours ;

Dans le cadre de ces compétences, Monsieur Gilbert BARRIQUAND peut déposer plainte au nom de la commune.

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction entraîne délégation de signature des courriers concernant :

- Gestion de la voirie, des réseaux, des équipements et d'une manière générale des espaces publics ;
- Relations avec les concessionnaires et les occupants du domaine public ;
- Elaboration des programmes et actions en matière de voirie, de travaux et d'accessibilité des espaces publics et du bâti ;
- Propreté urbaine ;
- Action contre les tags et les déjections canines ;
- Embellissement du cadre de vie ;

- Adressage ;
- Eclairage public
- Sécurité dans les ERP avec participation notamment aux commissions du SDIS et aux commissions de sécurité
- Correspondant incendie et secours ;

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, **sans délai**, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées et peut à tout moment signer les actes dont la signature a été déléguée.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe BELAIR



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal signature.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-133
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME CORINNE BELDONT**

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que tous les adjoints ont reçu par arrêtés en date du 23 mars 2026, une délégation de fonction ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Madame Corinne BELDONT, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir pour le suivi des politiques conduites :

- L'organisation et le suivi de la semaine bleue ;
- Mise en place des thématiques : octobre rose, semaine de l'autisme ;
- L'organisation des manifestations de fin d'année pour les anciens : repas, colis des anciens ;
- Représentation de la mairie au club des anciens ;
- Suivi de la Résidence autonomie ;
- Membre du Conseil d'administration de l'EHPAD.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, **sans délai**, de toutes les décisions prises à ce titre. Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre de contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de notification au délégataire.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Ph Belair

Philippe BELAIR



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressée le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

[Handwritten signature]

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-131
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME NADEGE DEVILLE**

Le Maire de MONTLUEL,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;
Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;
Considérant que tous les adjoints ont reçu par arrêtés en date du 23 mars 2026, une délégation de fonction ;
Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Madame Nadège DEVILLE, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir en lien avec Madame Anne PIRAT pour le suivi des politiques conduites auprès des commerçants, artisans et le marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre. Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre de contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de notification au délégataire.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe BELAIR



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressée le : 24/03/2026
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :



**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03- 130
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ERIC FABIANO**

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que tous les adjoints ont reçu par arrêtés en date du 23 mars 2026, une délégation de fonction ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Monsieur Éric FABIANO, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines se rapportant à :

- Economie d'énergie ;
- Actions relatives aux espaces verts urbains, hors école ;
- Place du vélo dans la ville ;
- Mobilité ;
- Lutte contre les pollutions et les gaspillages ;
- Lutte contre les décharges et les stockages illégaux de déchets ;
- Animation pédagogique en lien avec la communauté de communes ;
- Participation aux orientations en matière de voirie.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, **sans délai**, de toutes les décisions prises à ce titre. Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre de contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de notification au délégataire.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

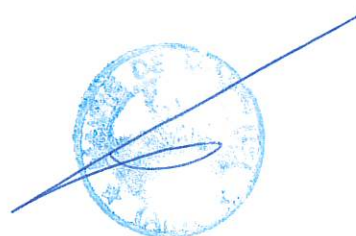
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

Le Maire,



Philippe BELAIR



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-132
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR SERGE JARLES**

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montluel n°2026°2026-03-22-002 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que tous les adjoints ont reçu par arrêtés en date du 23 mars 2026, une délégation de fonction ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Monsieur Serge JARLES, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Mise en place d'une politique culturelle avec l'OMCM et les associations concernées ;
- Relais actif auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture ;
- Mise en place des orientations liées au fonctionnement et aux investissements de la bibliothèque municipale ;
- Participation active aux orientations se rapportant aux affaires scolaires et à la politique de la ville ;
- Mise en place des orientations liées au fonctionnement de l'association cinématographique des Augustins.
- Suivi du comité de jumelage.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, **sans délai**, de toutes les décisions prises à ce titre. Le Maire peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre de contrôle de légalité ou de l'affichage en mairie et de notification au délégataire.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra fin au cas où le présent délégataire viendrait à cesser ses fonctions pour quelques raisons que ce soit, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 mars 2026.

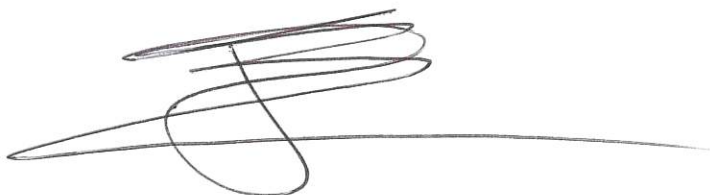
Le Maire,

Philippe BELAIR



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Notifié à l'intéressé le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-04-178
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE RAVEROT

Le Maire de MONTLUEL,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire du 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature de Monsieur Le Maire au bénéfice du premier Adjoint en cas d'empêchement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 avril 2026, en plus de ces délégations accordées par arrêtés du 23 mars 2026, délégation est donnée à Madame RAVEROT, première adjointe, de signer, au nom de Monsieur Le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables ressortissants des matières suivantes :

- Fonction publique (personnel stagiaire, titulaire et contractuel),
- Urbanisme
- Domaine et patrimoine (acquisition, cession, baux, gestion du domaine)
- Finances au titre de la section de fonctionnement et certifie exécutoire les pièces justificatives comptables du budget général
- Sécurité et salubrité publique

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, **sans délai**, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée au comptable public de la trésorerie de Montluel ainsi qu'à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montluel, le 23 avril 2026.

Le Maire



Philippe BELAIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié à l'intéressée le :
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le département le :
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
001210104230260423-2026-04-178-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026